

République Française
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN-SUR-ROË

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 JANVIER 2020 À 20H00

Nombre de conseillers : 15

Conseillers en exercice : 12

Date de convocation : 15 janvier 2020

Date d'affichage : 15 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du quinze janvier deux mil vingt, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Étaient présents : Messieurs PÈNE Loïc, GUILLET Vincent et BRIQUET Alain ; Mesdames RENAULT Patricia et CHEVILLARD Pascale, Adjointes ;

Madame BROSEAU Marylène, Messieurs POIRIER Mathieu, PAILLARD Michel, HENRY Damien, GESLIN Stéphane et BRETON Raphaël.

(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absent excusé : DEMINGUET Éric.

Secrétaire de séance : Monsieur GESLIN Stéphane a été nommé secrétaire de séance.

(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR :

1°)- Devis :

plaques numérotation campagne - Peinture marquage - feu d'artifice
Informatique - panneau participation citoyenne

2°) - Droit de préemption urbain

3°) - Restaurant scolaire

4°) - Ouverture de crédits - investissement

5°) - Courses cyclistes : Circuit du Pays de Craon

6°) - Questions diverses

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2019

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2019 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : DECIDE d'inscrire à l'ordre du jour complémentaire le point suivant: - suppression et création d'un poste d'adjoint technique.

DCM2020-1 :Choix du prestataire pour le marquage au sol

La signalétique des bandes de marquage au sol "stop" "passages piétons" sont à refaire sur la commune. Et suite à la réunion avec les riverains de la rue de l'avenir, où il avait été défini de mettre des marquages au sol pour réglementer le stationnement de cette rue, des demandes de devis ont été sollicitées auprès de différentes sociétés, deux ont répondu :

- ALLO MARQUAGE pour un montant s'élevant à 3 566.70€ HT soit 4 280.04€ TTC
- CRÉPEAU pour un montant s'élevant à 4 290.60€ HT et 5 148,72€ TTC

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de la société "Allo Marquage" , basée à Château Gontier sur Mayenne, 11 avenue des Beltières, pour un montant de 4 280.04€ (T.T.C) ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à la société "Allo Marquage,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'imputer cette somme au compte 2151 de la section d'investissement du Budget Principal 2020 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON.

* Numérotation campagne : pour rappel suite à l'adressage effectuée, il est nécessaire d'acheter des plaques pour mettre en place la signalétique. Des devis ont été sollicités (trois sociétés) et à ce jour deux ont répondu (Adéquat et la poste, manque Comat-Valco), le conseil prendra une décision ultérieurement.

DCM2020-2 : Choix du prestataire pour le feu d'artifice 2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présents que la Commune participe au financement du feu d'artifice annuel, organisé par le Comité des Fêtes de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË.

À ce titre, il soumet au Conseil Municipal le devis de l'Entreprise PLEIN CIEL, basée à ÉVRON (Mayenne), Zone Industrielle des Maltières, pour un montant de 2 300[€]00 (T.T.C), comprenant la fourniture des artifices, les affiches, les frais d'assurance, la bande sonore et la prestation de tir.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de l'Entreprise PLEIN CIEL, basée à ÉVRON (Mayenne), Zone Industrielle des Maltières, pour un montant de 2 300[€]00 (T.T.C) ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'Entreprise PLEIN CIEL ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'imputer cette somme au compte 6232 de la section de Fonctionnement du Budget Principal 2020 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON.

DCM2020-3 : Achat de matériel informatique

Monsieur le Maire informe qu'une demande a été formulée pour avoir un second écran et d'un onduleur au secrétariat.

À ce titre, il soumet au Conseil Municipal le devis de la société Electro System, basée à CRAON (Mayenne), 1Bis rue de Belgique, pour un montant de 290[€]90 (T.T.C), comprenant la fourniture d'un écran, d'un bras et d'un onduleur.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le devis de l'Entreprise ELECTRO System, basée à CRAON (Mayenne), 1 Bis rue de Belgique, pour un montant de 290[€]90 (T.T.C) ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à ELECTRO System ;
 - **CHARGE** Monsieur le Maire d'imputer cette somme au compte 2183 de la section de Fonctionnement du Budget Principal 2020 ;
 - **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON.
-

DCM2020-4 : Achat de panneaux "participation citoyenne" et "allée des naissances"

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré au dispositif "participation citoyenne" depuis 2018 et qu'à ce titre il convient d'installer des panneaux pour informer les personnes.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le devis de la société http 5000, basée à LYON, 3 rue Passet, pour un montant de 578[€]40 (T.T.C), comprenant la fourniture de 5 panneaux.

Également , Madame CHEVILLARD Pascale, adjointe au maire, soumet au conseil le souhait d'installer un panneau pour signaler l'allée des naissances - endroit où la commune plante chaque année l'arbre pour les naissances de l'année.

Un devis de la société Gaétan CHADELAUD communication, a été reçu pour un montant de 122€ TTC.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le devis de la société HTTP 5000, basée à LYON, 3 rue Passet, pour un montant de 578[€]40 (T.T.C) ;
 - **APPROUVE** le devis de la société Gaétan CHADELAUD Communication, basée à LA ROË (Mayenne), 4, Faubourg Sainte Anne, pour un montant de 578[€]40 (T.T.C) ;
 - **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à HTTP 5000 et à Gaétan CHADELAUD Communication;
 - **CHARGE** Monsieur le Maire d'imputer ces sommes au compte 2151 de la section de Fonctionnement du Budget Principal 2020 ;
 - **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON.
-

DCM2020-5 : Droit de préemption - 20 rue des diligences

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Rémi ARNAUDJOUAN, Notaire à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), 1, Route de Congrier, en date du 19 décembre 2019, concernant la parcelle suivante :

↳ section AC n°45, d'une superficie de 281m² (20 rue Relais des Diligences)

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **DÉCIDE** renoncer au Droit de Préemption Urbain dont dispose la Commune.
 - **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Rémi ARNAUDJOUAN.
-

DCM2020-6 : Droit de préemption - 9 rue Louis Letort

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Rémi ARNAUDJOUAN, Notaire à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), 1, Route de Congrier, en date du 17 décembre 2019, concernant la parcelle suivante :

↳ section AC n°205, d'une superficie de 835m² (9 rue Louis Letort)

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **DÉCIDE** renoncer au Droit de Prémption Urbain dont dispose la Commune.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Rémi ARNAUDJOUAN.

DCM2020-7 : Demande de subvention - GAL Sud Mayenne

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal que la construction du restaurant scolaire va débuter en février prochain. Ce bâtiment sera bioclimatique, fait avec des matériaux paille et bois tel qu'imaginé et conçu par le bureau d'architecture HUITOREL & MORAIS.

Considérant que le projet de construction du restaurant scolaire s'inscrit dans l'engagement des Élus à maîtriser les dépenses d'énergie et à améliorer les performances environnementales ;

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES (subventions)	MONTANT
Architecte	73 313,35 €	<u>Etat</u>	180 000,00 €
Assistant à maîtrise d'ouvrage	16 640,00 €		
S.P.S.	1 615,00 €	<u>Région</u>	100 000,00 €
Contrôle technique	3 725,00 €		
Lot 1 : Installation gros oeuvre	69 159,07 €	<u>Département</u>	21 280,00 €
Lot 2 : Voirie réseaux divers	64 387,29 €		
Lot 3 : Charpente bois et bardage bois	123 408,56 €	<u>Leader (prévision)</u>	20 000,00 €
Lot 4 : couverture	47 000,00 €		
Lot 5 : Menuiseries extérieures	73 017,04 €		
Lot 6 : Cloisons, doublages	32 525,64 €		
Lot 7 : Carrelage Faïence	11 122,91 €	<u>Aides privées</u>	
Lot 8 : Menuiseries intérieures	25 076,44 €		
Lot 9 : Peinture -sol souple	13 224,47 €		
Lot 10 : Plomberie	12 514,02 €		
Lot 11 : Chauffage ventilation	32 039,05 €	<u>Autofinancement</u>	359 486,51 €
Lot 12 : Electricité	44 148,67 €		
Lot 13 : Panneaux photovoltaïques	37 850,00 €		
TOTAL DES DEPENSES	680 766,51 €	TOTAL DES RECETTES	680 766,51 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le plan de financement exposé ci-dessous
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès du GAL Sud Mayenne

Assurance "dommages ouvrage"

Monsieur le maire informe que des devis ont été demandés auprès des assurances - Groupama et AXA . Seule, une assurance a envoyé une proposition mais avec des éléments inconnus (la base du devis d'élève à 6 370€. TTC)

Monsieur le maire apporte des informations concernant ce type de contrat d'assurance et que toute personne qui fait réaliser des travaux de construction par une entreprise doit souscrire une assurance construction *dommages-ouvrage*. Elle permet en cas de sinistre d'être remboursé rapidement de la totalité des travaux de réparation des dommages couverts par la garantie décennale.

Cette assurance se souscrit auprès de la compagnie d'assurance de son choix, avant **l'ouverture du chantier**.

L'assurance *dommages-ouvrage* prend effet après l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement, soit après 1 année. L'assurance dommage-ouvrage expire en même temps que la garantie décennale. La garantie est donc acquise pendant 10 ans à partir de la réception des travaux.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour contracter l'assurance "dommages ouvrage".

DCM2020-8 : Prise en charge des dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 - Budget Principal.

Préalablement au vote du Budget Primitif 2020, la Commune ne peut engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement, autoriser le Maire à engranger, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir des lignes de crédits budgétaires avant le vote du Budget Primitif, sur le Budget Principal.

Section d'Investissement :

Article 2151 : 5 000€00 (peinture marquage sol et panneaux)

Article 2158 : 5 000€00 (achat de radiateurs)

Article 2183 : 300€00 (achat écran et onduleur)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** acte des crédits budgétaires à ouvrir avant le vote du Budget Primitif 2020;
- **ÉMET** un avis favorable quant à l'ouverture de ces lignes de crédits budgétaires ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable Assignataire de CRAON;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Courses cyclistes "Pays de Craon"

La course de cyclistes du Pays de Craon organisée par l'Union Cycliste 53 et l'Entente Cycliste de Renazé se déroulera le 29 mars 2020. Elle passera sur la commune entre 15h45 et 16h . Il est demandé de prendre un arrêté et demande également d'assurer la sécurité des carrefours. Les coureurs arriveront de La Rouaudière et se rendront vers Brains sur les Marches en empruntant la rue des Diligences.

DCM2020-8 : Suppression et création d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la demande de l'agent de diminuer son temps de travail, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint technique polyvalent à temps non complet à raison de 26 heures et 6 minutes hebdomadaires au service technique ,et

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de **23 heures et 38 minutes** hebdomadaires au service technique à compter du **1er mars 2020**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Sous réserve de l'avis du Comité technique paritaire,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,

- **DE MODIFIER** comme suit le tableau des emplois :

TABLEAU DES EMPLOIS					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Adjoint Administratif Adj. Adm. Ppal 2ème classe Adj. Adm. Ppal 1ère classe Rédacteur Rédacteur Ppal 2ème classe Rédacteur Ppal 1ère classe	C ou B	1	1	TC
Secrétaire	Adjoint Administratif	C	1	1(en dispo)	TC
Agent d'accueil	Adjoint Adm. Ppal 2ème classe	C	1	1	TC
Technicien	Technicien Ppal de 2ème classe	B	1	1	TC
Agent Technique polyvalent	Adjoint Ppal de 2ème classe	C	1	1	TC
	Adjoint Ppal de 2ème classe	C	1	1	28h 46 min
	Adjoint Ppal de 2ème classe	C	1	1	18h 40 min
Agent Technique polyvalent	Adjoint Technique	C	1	1	TC
	Adjoint Technique	C	1	1(en dispo)	31h 35 min
	Adjoint Technique	C	1	1	21h 35 min
	Adjoint Technique	C	1	1	23h 38 min
	Adjoint Technique	C	1	1	7h

Agent d'animation	Adjoint d'Animation Ppal de 2ème classe	C	1	1	15h 15 min
-------------------	---	---	---	---	------------

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.
- **ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

QUESTIONS DIVERSES

Eglise : infiltration d'eau au clocher. Problème à régler rapidement. Voir avec Maxime Lorier et chiffrer les travaux
Stade Foot mairie. Suite aux travaux d'accessibilité et de la suppression du placard de rangement, demande de supprimer 2 urinoirs afin de créer un nouveau placard. M. André Brosseau se propose de faire le travail avec des matériaux existants. Ne pas supprimer l'urinoir le plus bas, accessibilité oblige. L'agent communal aidera pour la plomberie.

Point sur l'accessibilité: visite des bâtiments prévue le **28 janvier prochain**. Un point est donné sur l'avancement de ce dossier (rambarde, fauteuil handicapé, place de parking, des bandes fluo à coller...)

Matinée citoyenne : 4 avril 2020 : entretien du parc, couture... vider la cabane de la salle de l'Etang, terrain de boules, parcours de VTT.

Chiens errants et agressifs : Demander à la mairie de Congrier pour le modèle

Elections 15 et 22 mars.

Date de repas des aînés : 28 avril 2020

Foyer des jeunes : 983,37€ à dépenser, voir avec l'accueil périscolaire pour lister les besoins.

Comité des fêtes : AG 31 janvier à 20h30 en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h 25.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au Jeudi 20 février 2020 à 20h00.
